

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2019 (accusé de réception du 02/10/2019)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Admission en non-valeur

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2018 s'élevaient à 193 830,15 € (dont 104 734,53 € sur le budget location et camping).

Madame la trésorière de Quimper Communauté sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2019 correspondant à des titres de recettes émis par la ville de Quimper entre 2007 et 2018 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à 81 411,63 € uniquement sur le budget principal et se répartit de la manière suivante :

	Procédures collectives Clôture pour insuffisance d'actif	Procédures de rétablissement personnel / effacement de la dette
- Restauration scolaire, garderies et centres de loisirs, crèches	1 501,68 €	14 606,87 €
- Taxe locale sur la publicité extérieure	12 895,59 €	
- Redevances d'occupation des Halles Saint François	8 100,73 €	
- Occupation du domaine public (terrasses, étals, grand marché, droits de place)	15 654,68 €	
Remboursement sur sinistre	15 667,73 €	
- Autorisations de droits de voirie et droits de stationnement	5 441,42 €	
- Interventions service propreté	135,15 €	
- Travaux de voirie facturés	1 317,12 €	
-Autres créances (loyers, recettes musée, remboursement indemnités journalières, recettes funéraires, remboursement de justice...)	2 723,45 €	3 367,21 €
Total	63 437,55 €	17 974,08 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.